

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical****Séance du 16 novembre 2021**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, sur convocation faite le 9 novembre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, CLOCHARD Roland, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck, GAURIER Sylvain et MOSTAFA Samy (18)

Présents suppléants : MARCON Julie (1)

Pouvoirs : GOULLIANNE Sterenn donne pouvoir à MARIE Sabrina et COGNE Geneviève donne pouvoir à CLOCHARD Roland (2)

Personne excusée : VINOT Valérie (1)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY –Président

Objet : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal, chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical, le 9 juin 2021

Vu la commission Finances du 10 novembre 2021,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

1 – Création de 2 postes d'Adjointes Techniques Territoriales

- Au regard des besoins actuels de service, il est proposé la suppression d'un poste statutaire d'adjoint Technique territorial à 30h/35^{ème} pour la création d'un poste statutaire d'adjoint Technique territorial à 31,5h/35^{ème}.

Au vu des effectifs enfants, des locaux mis à disposition par les communes d'ECHILLAIS et de ST AGNANT sur les temps d'accueils périscolaires et extra-scolaires qui créent une charge de travail supplémentaire, il convient de créer un poste statutaire d'adjoint technique territorial à 31,5h/35^{ème} à compter du 16 novembre 2021.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES ANNUELLES
Poste statutaire 30h	17 418,84 €	7 322,17 €
Poste statutaire 31,5h	18 578,40 €	8 307,36 €

- Au regard des besoins actuels de service, il est proposé la suppression d'un poste statutaire d'adjoint Technique territorial à 12,5h/35^{ème} pour la création d'un poste statutaire d'adjoint Technique territorial à 13,5h/35^{ème}.

Les recommandations sanitaires nationales dans le cadre de la mise en place du protocole sanitaire dans les crèches, ne permettent pas à l'agent technique d'effectuer l'entretien des locaux, du linge, des jeux et des jouets dans le temps qui lui est actuellement imparti. Il convient donc de créer un poste statutaire d'adjoint technique territorial à 13,5h/35^{ème} à compter du 16 novembre 2021.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES ANNUELLES
Poste statutaire 12,5h	8 052,00 €	3 243,36 €
Poste statutaire 13,5h	8 696,16 €	3 531,36 €

2 – Création poste d'Adjoint d'Animation

Au regard des besoins actuels de service, il est proposé de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial qui correspond à un emploi permanent à 33h/35^{ème}.

L'agent a été recruté de manière contractuelle pour surcroît d'activité sur les temps d'accueils périscolaires, le poste occupé correspond à un emploi permanent, il convient de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial à compter du 4 mars 2022.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES ANNUELLES
Poste contractuel	18 942,84 €	7 707,84 €
Poste statutaire	19 098,84 €	8 684,76 €

3 – Modification de la durée hebdomadaire de travail du contrat PEC

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un emploi administratif a été créé à compter du 1^{er} septembre 2019, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20h.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit une exonération de certaines charges sociales et fiscales pour l'employeur.

Vu l'évolution du poste comportant des missions de communication relatives à la gestion du site internet, du portail familles et la mise en place d'outils de communication, il est proposé que la durée hebdomadaire du poste de travail soit de 25h à partir du 1^{er} janvier 2022.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Contrat PEC à 20h	10 899,60 €	1 265,16 €
Contrat PEC à 25h	13 624,80 €	1 626,36 €

4 – Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Ainsi l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 précise que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un 2^{ème} type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité mais pour exécuter un acte déterminé.

- Au regard des besoins actuels de service, il est proposé la suppression d'un poste statutaire d'Adjoint d'Animation à 8,13h/35^{ème} sur les temps d'accueils périscolaires

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De créer à compter du 16 novembre 2021 :

- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 31,5h hebdomadaires.
- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 13,5h hebdomadaires

De créer à compter du 4 mars 2022 :

- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux à raison de 33h hebdomadaires.

De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent administratif en contrat PEC à raison de 25h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022

De supprimer à compter du 16 novembre 2021 :

- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 30h hebdomadaires.
- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 12,5h hebdomadaires.
- Un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation Territorial au grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation à raison de 8,13h hebdomadaires
- **De valider** le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20211116-2021 _ 25 DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS modifié au 16/11/2021

	Catégorie	Postes budgétés	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
AGENTS TITULAIRES				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Agent social	C	1	1	1
Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation	C	26	22	17
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
AGENTS NON TITULAIRES				
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation (CDD)	C	11	6	6
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1	1
Animateur (CDI)	B	1	1	
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	
Agent social	C	1	1	1
TOTAUX		55	45	32